



## **GAMME REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CREATION D'ENTREPRISES ARTISANALES (GRACEA)**

### **AIDE REGIONALE A L'EMBAUCHE - AR EMBAUCHE**

Depuis le 1er janvier 2009, la Région Alsace, en accord avec les Départements du Bas Rhin et du Haut Rhin, a confié à titre expérimental à la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA) l'animation ainsi que la pré-instruction des demandes d'aides déposées dans le cadre du dispositif GRACEA en faveur de la création - reprise d'activités artisanales. Pour ce faire, la CMA met à la disposition des artisans alsaciens deux guichets (Schiltigheim et Mulhouse) d'information et d'aide au montage de leur demande de subvention.

### **Pourquoi ?**

Soutenir les projets d'entreprises créateurs d'emplois dans le secteur de l'artisanat.

### **Pour qui ?**

Les entreprises artisanales, dont les fonds propres sont au minimum de 1 000 €, immatriculées à la CMA, employant moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe dont l'effectif total consolidé est supérieur à 250 personnes, en situation financière saine. *En outre, les porteurs de projets doivent disposer d'une compétence approfondie en gestion ou avoir suivi le stage d'installation de qualité de 105 heures dispensé par la CMA.*

### **Où ?**

Toute l'Alsace.

### **Pour quelles opérations ?**

Les projets de création ou de reprise des entreprises artisanales affectant positivement l'emploi, en favorisant ceux qui s'inscrivent dans une priorité stratégique de la Région Alsace.

Sera soutenue l'augmentation nette de l'effectif permanent de l'entreprise (en contrat à durée indéterminée d'au moins 80%) avec engagement de maintien des postes sur 3 ans. Les embauches se doivent d'être réalisées dans l'année qui suit l'immatriculation de la nouvelle entreprise ou dans l'année qui suit l'opération de transmission.

### **Combien ?**

Le montant de l'aide est établi en pourcentage du montant du coût salarial (*salaire brut augmenté de cotisations de sécurité sociale obligatoires*) calculé sur une année.

Le taux d'aide est de 15 %, dans la limite d'un plafond fixé à 5 000 € par emploi (sur la base d'un temps plein).

Le taux de subvention sera majoré de 5 points si le projet est réalisé dans une zone reconnue prioritaire (ZPRDT).

Les projets s'inscrivant dans une (ou plusieurs) priorité stratégique régionale -*filrière ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation*- pourront bénéficier d'une bonification pouvant aller jusqu'à 10 points au maximum et le plafond par emploi sera porté à 10 000 €. Le cumul des bonifications ZPRDT et priorité(s) régionale(s) est par ailleurs exclu.

L'aide régionale pourra être éventuellement cofinancée par les fonds structurels européens.

Cette aide s'inscrit dans le règlement d'exemption (CE) n°1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*, qui autorise le versement d'un montant maximum de 200 000 € par période de 3 ans, toutes aides *de minimis* confondues.

Si le cumul des aides *de minimis* devait dépasser ce plafond, la Région pourrait intervenir alternativement sur la base des règlements d'exemption ou régime notifiés existants (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, règlement d'exemption (RGE) N°800/2008 publié au JOUE du 9 août 2008 et régime en découlant n°X65-2008), dans la limite des taux maximum autorisés par ces textes et d'un plafond de subvention par projet d'entreprise de 200 000 €.

Dans tous les cas, la subvention accordée ne pourra pas dépasser le montant des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci s'il s'agit d'une Très Petite Entreprise (effectif inférieur à 10 salariés).

Il est exclu de cumuler une aide à l'embauche avec une aide à l'investissement.

La subvention fera l'objet d'un versement en deux tranches, la moitié une fois l'ensemble des contrats de travail signés, le solde douze mois après la dernière embauche, au vu de l'ensemble des bulletins de salaires concernés.

### Comment ?

La demande se fait au moyen du document type élaboré à cet effet (Déclaration d'Intention). Elle doit être déposée auprès de la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA).

Toute demande doit être impérativement déposée avant la signature des contrats concernés.

### Contacts :



*Chambre de Métiers d'Alsace*

#### **Pour le Bas-Rhin**

Chambre de Métiers d'Alsace (CMA)  
Section du Bas-Rhin  
30 avenue de l'Europe  
67300 SCHILTIGHEIM

Marylène GOETZ - Tél : 03 88 19 55 84  
mgoetz@cm-alsace.fr

#### **Pour le Haut-Rhin**

Chambre de Métiers d'Alsace (CMA)  
Section de Mulhouse  
12 boulevard de l'Europe – BP 3007  
68061 MULHOUSE Cedex

Mélanie THIEBO - Tél : 03 89 46 89 23  
mthiebo@cm-alsace.fr